

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2019-219

OBJET : limitation de vitesse à 30 km/h avenue René CASSIN

Le Maire de la commune de VILLEMUSTAUSOU ;

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

-Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R411-5, R411-4, R411-25 et R413-1 ;

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I, quatrième partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant que la chaussée sur l'avenue René CASSIN nécessite une limitation de la vitesse ;

ARRETE :

Article 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant avenue René CASSIN, sur la portion de voie commençant au panneau d'entrée en agglomération jusqu'au droit du n°345, est limitée à 30km/h.

Article 2 : L'entreprise COLAS est chargée de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CONQUES SUR ORBIEL et MM. les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à VILLEMUSTAUSOU le 02 août 2019

Le Maire

Christian RAYNAUD

